

## Les perspectives de développement de l'assurance de personnes en Algérie

BOUGARNE Nadia \* Dr. ALLAM Athmane \*\*

### Résumé

Le marché des assurances en général et celui des assurances de personnes en particulier n'a pas encore réussi à afficher des chiffres satisfaisants pour l'économie algérienne. Malgré les efforts déployés pour le promouvoir, le secteur des assurances de personnes affiche un retard considérable, en effet, le volume d'affaires de cette branche ne représente que 7.92% (en 2015) du volume global des primes et la densité ne représente que 2.5USD/habitant contre une moyenne mondiale de 345.7UDS/habitant.

L'objet de cette étude est de cerner les perspectives et le potentiel du marché algérien, pour cela nous avons commencé par présenter le secteur des assurances de personnes, son organisation et sa structure, son classement mondial, ensuite nous avons détecté les difficultés et les points faibles de ce dernier, pour arriver enfin, à la conclusion ou nous avons donné les principales recommandation et suggestions tant pour les assureurs que pour les autorités publiques afin de promouvoir ce dernier.

**Mots clés :** assurance de personnes, mesures, potentiel.

### ملخص:

سوق التأمينات بشكلا، عام و سوق التأمين علي الأشخاص بشكلا، خاص لم يتوصلا بعد لتحقيق أرقام مرضية بالنسبة للاقتصاد الجزائري. بالرغم من الجهود المبذولة من السلطات العمومية من أجل تعزيز قطاع التأمين علي الأشخاص الا أنه يشكل تأخر معتبر، حيث أن حجم رقم الأعمال في هذا القطاع لا يمثل سوى 7,92% (في عام 2015) من حجم الأقساط الإجمالية والكثافة تقدر فقط ب: 2.5 USD / فرد مقابل متوسط عالمي يبلغ 345.7 UDS / فرد.

الغرض من هذه الدراسة هو التعرف على آفاق وإمكانات السوق الجزائرية، لهذا بدأنا

\* Doctorante à l'université Akli Mohand Oulhadj - Bouira.

\*\* Maitre de conférence – A - Université Akli Mohand Oulhadj - Bouira.

بتقديم قطاع التأمين على الأشخاص، تنظيمه، بنيته، التصنيف العالمي له، ثم اكتشافنا الصعوبات ونقاط الضعف لهذا الأخير، لنصل أخيرا للخاتمة اين قدمنا اهم التوصيات والاقتراحات الرئيسية لكل من شركات التأمين والسلطات العمومية من أجل تطوير هذا الأخير.  
كلمات مفتاحية: التأمين الشخصي، التدابير المحتملة، الآفاق.

## Abstract

The insurance market in general and the insurance of persons market in particular has not yet managed to display satisfactory figures for the Algerian economy. Despite the efforts made to promote it, the life and health insurance sector lags considerably, as the business volume of this branch represents only 7.92% (2015) of the overall volume of premiums and the density is only 2.5USD / inhabitant, against a global average of 345.7UDS / inhabitant.

The aim of this study is to identify the prospects and potential of the Algerian market. To this end, we began by presenting the life and health insurance sector, its organization and structure, its global ranking, In order to arrive finally at the conclusion where we have given the main recommendations and suggestions for both the insurers and the public authorities in order to promote the latter.

**Key words:** insurance of persons, risk, capitalization, measures, potential.

## INTRODUCTION

L'assurance en général se distingue en assurance de personnes et assurance dommage. Les assurances de personnes sont destinées à couvrir les conséquences d'un événement (maladie, accident, décès) ou d'un processus (vieillesse) affectant l'intégrité physique et la capacité de gain de la personne ou entraînant pour elles des charges supplémentaires, à la différence de l'assurance de biens (ou assurance dommage) et à l'assurance responsabilité.

En Algérie, l'assurance de personnes reste en état embryonnaire malgré son développement partout dans le monde, en effet, cette branche ne représente que 7.92% dans l'architecture globale contre 55.64% de moyenne mondiale<sup>1</sup>.

Ce travail se déroulera donc afin de répondre à la problématique

<sup>1</sup> Rapport Swiss ré SIGMA n°03/2016.

suivante :

**« Quelle sont les perspectives de développement de secteur des assurances de personnes en Algérie ? »**

De cette question principale découlent les interrogations suivantes :

- Quelle est la situation actuelle du marché algérien des assurances ?
- Quelles sont les mesures prises par les autorités publiques afin de promouvoir ce dernier ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées qui freinent la croissance de ce dernier ?
- Quelles sont les mesures à prendre et les recommandations à suggérer ?

Afin de répondre à ces questions, nous commencerons d'abord par revenir sur la définition de ce qu'on entend par « assurance de personnes », nous allons tenter de présenter le secteur des assurances de personnes, son organisation et sa structure, son classement mondial, détecter les points faibles les difficultés, pour nous interroger finalement sur les perspectives de développement et de donner enfin les recommandations et mesures à prendre afin de faire décoller ce secteur.

**Définition de l'assurance**

L'assurance est un contrat par lequel une société d'assurance garantit à l'assuré, moyennant une prime ou une cotisation, le paiement d'une somme convenue en cas de réalisation d'un risque déterminé.

Elle couvre un risque, c'est-à-dire un événement dommageable, futur, incertain et ne dépendant pas exclusivement de l'assuré. Il existe trois catégories d'assurance :

- ✓ Les assurances de dommages aux biens (automobiles, habitation, commerce...);
- ✓ Les assurances de responsabilités, qui couvrent tous les risques de responsabilités à l'égard des tiers ;

✓ Les assurances de personnes (couverture de santé, l'incapacité, l'invalidité, décès, retraite, et toutes les formes d'épargnes)<sup>1</sup>.

### **Notre étude sera consacrée pour les assurances de personnes**

#### **L'assurance des personnes**

Définition : Assurances destinées à couvrir les conséquences d'un événement (maladie, accident, décès) ou d'un processus (vieillesse) affectant l'intégrité physique et la capacité de gain de la personne ou entraînant pour elles des charges supplémentaires.

**Classification des assurances des personnes :** deux types d'institutions<sup>2</sup> ;

- Les assurances sociales; -Les assurances commerciales.

#### **1. Les assurances sociales**

Les assurances sociales couvrent les risques suivants : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse.<sup>3</sup>

Les bénéficiaires des prestations sont, tous les travailleurs, qu'ils soient salariés ou assimilés à des salariés, et ce, quel que soit le secteur d'activité auquel ils appartiennent, les personnes physiques non salariées qui exercent effectivement, pour leur propre compte, une activité industrielle, commerciale, libérale, agricole ou toute autre activité, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le financement : Le financement des dépenses d'assurances sociales est assuré par une fraction de cotisation obligatoire, à la charge des employeurs ainsi que des bénéficiaires visés au titre I de la dite loi.

La gestion des risques : est assurée par des organismes de sécurité sociale placés sous la tutelle du ministre chargé des affaires sociales<sup>4</sup>.

#### **2. Les assurances commerciales**

L'assurance de personnes est définie comme suit : « L'assurance de

<sup>1</sup> Glossaire d'assurance.

<sup>2</sup> Assurances sociales, IFID, 2015.

<sup>3</sup> Sont définies par la loi n° 83-11 du 2/7/83 relative aux ass sociales et la loi 83-12 relative à la retraite.

<sup>4</sup> Prévues par ladite loi

personnes est une convention de prévoyance contractée entre le souscripteur et l'assureur et par laquelle l'assureur s'oblige à verser, à l'assuré ou au bénéficiaire désigné, une somme déterminée, sous forme de capital ou de rente, en cas de réalisation d'événement ou au terme prévu au contrat. Le souscripteur s'oblige à verser des primes suivant un échéancier convenu »<sup>1</sup>.

Par ailleurs, les risques qui peuvent être couverts en assurance de personnes sont notamment<sup>2</sup> :

- les risques dépendant de la durée de la vie humaine ; -les décès accidentels ;
- l'incapacité temporaire de travail ;
- le remboursement des frais médicaux, pharmaceutique et chirurgicaux.

L'assurance de personnes regroupe les branches suivantes<sup>3</sup> :

- assurance en cas de décès, en cas de vie et mixtes ; - assurance assistance;
- assurance contre les accidents corporels ; - assurance groupe ;
- assurance perte de licence ou certificat de sécurité et de sauvetage ;
- assurance caution ; - autres assurances de personnes.

2.1. Les compagnies d'assurance de personnes dans le marché algérien

Le législateur algérien a introduit en 2006 le principe de la séparation de l'activité des assurances de personnes (AP) de celles des sociétés d'assurance de dommage<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> L'art 60 de l'ord 95-07 du 25/1/95 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20/2/06.

<sup>2</sup> L'article 63 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

<sup>3</sup> Selon le décret 02/293 du 10 /09/2002 (Jo n° 61 du 11 septembre 2002) qui a modifié le décret n° 95/338 du 30 octobre 1995 relatif à l'établissement et à la codification des opérations d'assurance.

<sup>4</sup> (article 203 et 204 bis de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée par la loi 06-04)

En application des dispositions de ladite loi et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les sociétés d'assurance de dommage ne sont plus autorisées à contracter des engagements relevant des assurances de personnes, ce qui a induit à la création de huit compagnies d'assurance de personnes sont :

- AMANA Assurance : La Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé « SAPS » est une Société par actions dont l'actionnariat : MACIF (41 %), SAA (34 %), BDL (15 %), BADR (10 %).

- MACIR vie : filiale de la Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR). Elle la première compagnie d'assurance privée 100% algérienne spécialisée dans les assurances de personnes dans les domaines du voyage, de la vie et de la santé.

- AXA Algérie Assurance vie : AXA Algérie détient 49% du capital, 36% détenus par le FNI et 15% détenus par la BEA, avec un capital social de 1.000.000.000DA

- Le Mutualiste : Filiale à part entière de la Caisse Nationale Mutualité Agricole(CNMA)

- TALA Assurance : Créée par la compagnie algérienne des assurances (CAAT) dont partenaires BEA (15%), FNI (30%).

- CAARAMA Assurance est une filiale créée à 100% par la CAAR. Elle est dotée d'un capital de 1.000.000.000 DA entièrement libéré.

- CARDIF EI-Djazair : présente en Algérie depuis 2006, compagnie d'assurances spécialisée dans les couvertures liées aux crédits et la prévoyance individuelle.

- l'Algérienne Vie : dernière née des sociétés d'assurance de personnes, L'Algérienne, nom commercial « Algerian Gulf Life Insurance Company » (AGLIC) est le fruit de partenariat de la CASH, la BNA et la compagnie Koweïtienne d'assurance « Gulf Insurance Company ». elle est dotée d'un capital social de 1.000.000.000DA.

## 2.2. Mesures prises par les autorités afin de promouvoir le secteur des assurances de personnes.

Pour faciliter l'accroissement du volume des affaires des AP, plusieurs mesures incitatives ont été prises par les pouvoirs publics :

### ➤ Abattement de l'assiette soumise à l'IRG pour les souscripteurs des contrats d'assurance de personnes

Cet abattement est de l'ordre de 25%<sup>1</sup> du montant de la prime nette annuelle sans, toutefois, excéder 20.000 DA par an, il concerne les contrats d'assurance souscrits pour une durée minimale de huit ans. Les modalités d'application de cette mesure sont précisées par circulaire de la DGIN°02 du 06 avril 2008.

Insuffisances de la mesure d'abattement :

- Fixer l'abattement à 25% du montant de la prime et le limiter à 20.000DA n'incite pas les personnes qui souhaitent verser des primes importantes, en effet, avec un petit calcul ; nous concluons que pour que l'assuré puisse bénéficier de l'abattement maximal, il n'a que verser annuellement  $4 \times 20.000\text{DA} = 80.000\text{DA}$ , néanmoins, même si le montant versé soit très grand, cette limite reste fixée ;

D'ou l'intérêt de revoir, à la hausse, l'assiette de l'abattement de l'IRG qui est fixée à 20 000 DA, tenant compte des augmentations salariales.

- La procédure de récupération de l'IRG est très lourde, notamment pour les particuliers qui doivent à chaque fois se présenter à leurs lieu de travail s'ils sont salariés et à l'inspection de travail pour leurs présenter une attestation d'assurance tout en sachant que cette pratique n'est pas popularisée au niveau de toutes les inspections des impôts.

- La loi des finances prévoit cet abattement pour les contrats souscrits pour une durée minimale de 8 ans, sans toutefois préciser l'avenir de cet abattement dans le cas de résiliation, ou rachat avant

---

<sup>1</sup> Article 4 de la loi de finance complémentaire pour 2006 modifiant l'article 8 de la LF 2006.

l'expiration des 8 ans, le mode de restitution de l'abattement, soit par l'assuré soit par l'employeur ;

- Absence de textes régissant la relation entre l'employeur/l'assureur/l'administration fiscale afin de recouper les informations et les consolider.

#### ➤ **Exonération de la TVA pour les contrats AP**

Cette mesure a été mise en œuvre afin d'encourager les assurances de personnes cependant :

Insuffisances de la mesure d'exonération :

- Cette disposition met les compagnies d'assurance de personnes en difficultés en matière de la TVA qui est réglée sur toutes les acquisitions et même sur les commissions des agents généraux qui leurs facturent des primes nettes (CA) non soumises à la TVA, et non effectivement récupérée.

- La TVA avant la filialisation était compensée par les différentes branches mais, à présent, elle risque de peser sur les filiales qui se retrouveraient dans l'obligation de la rabattre sur les tarifs, d'où la nécessité de la repenser.

#### **Insuffisances en matière de cadre réglementaire :**

La commercialisation des produits d'assurance de personnes rencontre beaucoup de problèmes, notamment, vu l'absence de textes régissant :

- le contenu et la forme des notices d'informations d'assurance de personnes ;

- les conditions fixées pour faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers que l'assureur réalise ;

- les modalités de calcul de la valeur de rachat.

2.3. Evolution de production de marché algérien en matière d'assurance de personnes.

Quelques indicateurs nationaux et internationaux sur le marché des assurances :

➤ **Le taux de couverture** : il est de **Un** point de vente pour **28.000** habitants contre (**1/5000** habitants : moyenne mondiale)

➤ La densité d'assurance (primes par tête)

Tableau n° 01 : Densité d'assurance		(Prime par tête "en USD")	
	Total	Vie	Non vie
<b>Algérie (82)</b>	<b>31,8</b>	<b>2,5</b>	<b>29,3</b>
<b>Maroc (70)</b>	90,8	31,5	59,3
<b>Tunisie (72)</b>	73,1	12,8	60,3
<b>Monde</b>	<b>621</b>	<b>345,7</b>	<b>275,6</b>

Source : Conseil National des Assurances CNA. Année 2015

En moyenne, 31.8 dollars ont été dépensés en assurance, dont 2.5 dollars uniquement en assurance-vie. Ainsi, l'Algérie classée à la 82<sup>ème</sup> place au niveau mondial reste loin après ses voisins : le Maroc et la Tunisie qui sont classés dans les 70<sup>ème</sup> et 72<sup>ème</sup> rangs respectivement, et dont la densité mondiale moyenne est de l'ordre de 621USD voire près de 19 fois la densité en Algérie.

➤ Le taux de pénétration :

Tableau n° 02 : Pénétration de l'assurance		(En % « Prime/PIB »)	
	Total	Vie	Non vie
<b>Algérie</b>	<b>0,82</b>	<b>0,07</b>	<b>0,76</b>
<b>Maroc</b>	3,05	1,06	1,99
<b>Tunisie</b>	1,91	0,34	1,58
<b>Monde</b>	6,23	3,47	2,77

Source : Conseil National des Assurances CNA. Année 2015.

Mesurée en pourcentage du PIB, la pénétration de l'assurance en Algérie en 2015 est de 0.82% pour l'ensemble des primes, ce qui représente un taux de 0.07% pour l'assurance-vie. L'Algérie est classée au 81<sup>ème</sup> rang mondial, d'où le Maroc et la Tunisie sont classés respectivement au 45<sup>ème</sup> et 65<sup>ème</sup> rang, le taux de pénétration en Algérie reste loin de taux moyen au monde qui est de 6.76%.

➤ La part de l'assurance de personnes dans le chiffre d'affaires global

Tableau n°03 : La part de la prime d'assurance vie dans le volume global. (U: million USD)

	Total	Ass.non vie	Ass. Vie	% (Ass. Vie)
<b>Algérie</b>	<b>1 262</b>	<b>1 162</b>	<b>100</b>	<b>7.92%</b>
<b>Maroc</b>	3 122	2 038	1 084	34,72%
<b>Tunisie</b>	823	679	144	17,50%
<b>Monde</b>	<b>4 553 785</b>	<b>2 019 967</b>	<b>2 533 818</b>	<b>55,64%</b>

Source : Conseil National des Assurances CNA. Année 2015<sup>1</sup>

Si l'assurance-vie et capitalisation est le placement préféré dans de nombreux pays ou l'assurance vie représente la majorité de l'assurance totale, nous citons à titre d'exemple : la France (65%), Japon (76.5%), Afrique de sud (81.7%), les primes émises en matière d'Assurance vie en Algérie ne représente que 7.92% du total des primes, ce taux est largement loin de la moyenne mondiale et même des pays voisins le Maroc et la Tunisie.

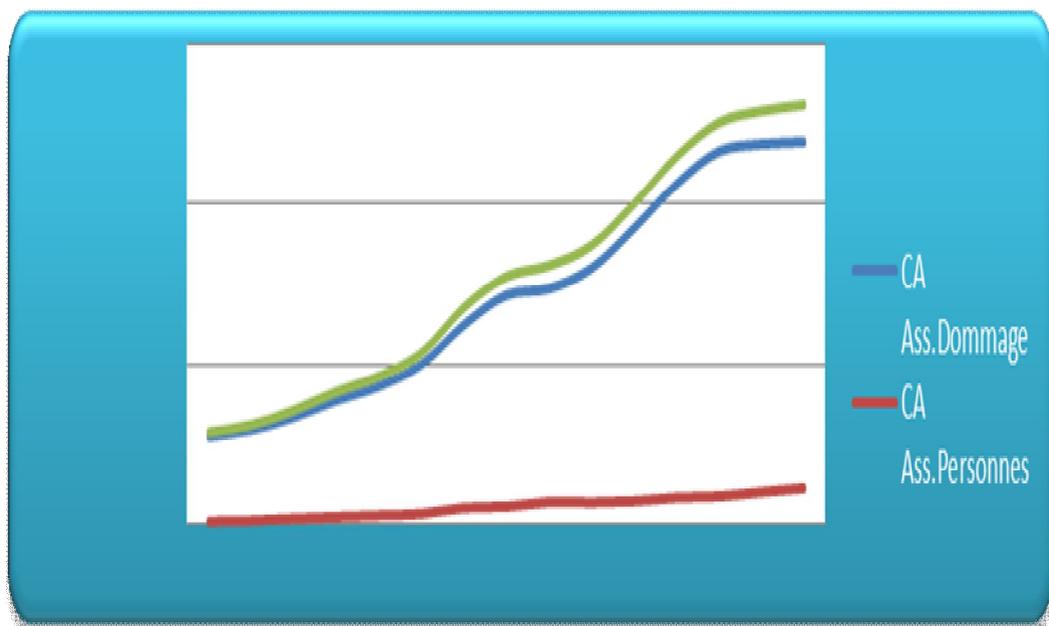
Tableau n°04 : Evolution de la production des assurances en Algérie 2013-2016. Unité : Milliards Dinars

<b>ANNEE</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>CA</b>	29	33	39	43	50	62	71
<b>Part (%)</b>	96%	94%	94%	93%	93%	92%	93%
<b>CA</b>	1	2	2	3	3	5	5
<b>Part (%)</b>	4%	6%	6%	7%	7%	8%	7%
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>41</b>	<b>46</b>	<b>53</b>	<b>68</b>	<b>77</b>
<b>ANNEE</b>	<b>201</b>	<b>201</b>	<b>201</b>	<b>201</b>	<b>201</b>	<b>201</b>	<b>201</b>
<b>CA.Ass.Dommag</b>	73	80	92	106	116	118	119
<b>Part (%)</b>	91%	92%	93%	93%	93%	92%	91%
<b>CA</b>	7	7	7	8	8	10	11
<b>Part (%)</b>	9%	8%	7%	7%	7%	8%	9%
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>87</b>	<b>100</b>	<b>114</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>130</b>

Source : Conseil National des Assurances CNA. Année 2015.

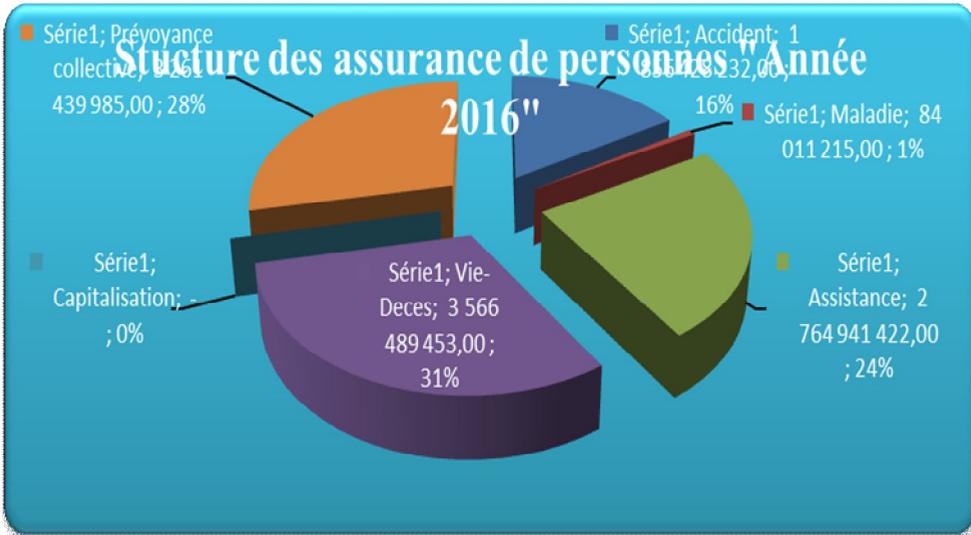
<sup>1</sup> L'assurance dans le monde en 2015, une croissance continue cachant des disparités régionales, Swiss ré SIGMA n03/2016.

**Graphique n°01 :** Evolution de la production des assurances en Algérie sur la période 2003-2016



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que l'activité d'assurance a connu une évolution considérable durant la période étudiée, cependant, la part de l'assurance de personne qui varie entre 4% et 9% dans l'architecture globale, est très faible en comparaison avec les références mondiales, l'assurance de personnes connaît une faible évolution d'année en année. L'année 2011 a connu une régression de près de 2% et ce, en raison de l'entrée en vigueur de la séparation entre les assurances de personnes et celles des dommages intervenus au cours de ce même exercice.

**Graphique n°02 :** Structure des assurances de personnes du marché algérien.



**Source :** Note de conjoncture de marché des assurances, CNA, 2015, 2016.

Le graphique ci-dessus montre que la structure des assurances de personnes reste prédominée par la prévoyance collective, vie et décès, et l'assistance. Selon les gestionnaires des compagnies d'assurance, l'évolution des assurances de personnes est soutenue en majorité par les branches suscitées, vu le caractère obligatoire de certains produits tels que l'assistance au voyage pour l'octroi des visas Schengen<sup>1</sup> et la temporaire au décès en couverture d'un crédit (sous branche décès et vie) pour l'octroi de crédit immobiliers ces dernières années. Quant à l'assurance groupe (prévoyance collective), elle est attribuée sous forme d'avantage par les sociétés à leurs employés.

#### 2.4. Difficultés et raisons de frein :

Le marché des assurances n'a pas encore réussi à donner des chiffres satisfaisants pour l'économie algérienne, ceci est dû à différentes raisons, parmi les facteurs qui freinent le développement des assurances en

<sup>1</sup> Article 15 du code des visas.

général et celui des assurances de personnes en particulier, nous citons :

➤ Faiblesse de culture assurantielle : Les assurances de personnes représentent un segment de marché sous-exploité ce qui est expliqué par la faiblesse de la culture assurantielle en Algérie.

➤ La solidarité sociale en Algérie : L'entraide entre les voisins et les membres d'une même famille élargie était une pratique constante et généralisée. Le travail en groupe « touiza » était bien une force mobilisatrice des énergies en vue de secourir une personne âgée, une veuve, un malade, etc. Les besoins du groupe primaient sur ceux de l'individu.

➤ L'absence d'une politique offensive : le manque d'innovation et d'agressivité commerciale des compagnies d'assurance pour la vulgarisation de tous les produits d'assurance de personnes, ces dernières, qui utilisent des baisses tarifaires comme seule mesure de concurrence.

➤ L'absence de marché des capitaux en Algérie : qui n'offre pas beaucoup d'opportunités d'investissement et de rentabilisation des capitaux qui, dans d'autres pays constitue un moteur du développement des produits d'épargne.

➤ La faiblesse du pouvoir d'achat qui se pose en réel frein à l'encontre de développement des assurances de manière générégénérale; le pouvoir d'achat limité de certaines couches de la population qui considèrent l'assurance comme un produit de luxe, réservé à ceux issus de la classe à revenu élevé, constitue un véritable handicap au développement naturel du secteur.

➤ Le facteur religieux : pendant longtemps, l'opération d'assurance a été considérée comme immorale car elle développait la négligence et la notion de pari, elle a été rejetée par le système juridique islamique.

➤ Insuffisances en matière de cadre réglementaire : la commercialisation des produits d'assurance de personnes souffre de beaucoup de problèmes, notamment, vu l'absence de textes régissant :

- la relation entre l'employeur/l'assureur/l'administration fiscale afin de recouper les informations et les consolider ;

- le contenu et la forme des notices d'informations des AP.
- les conditions fixées pour faire participer les assurés aux bénéfices que l'assureur réalise ; - les modalités de calcul de la valeur de rachat.

➤ Difficultés pour les compagnies d'assurance de personnes en matière de la TVA qui est non effectivement récupérée.

## 2.5. Perspectives de développement :

Les assurances de personnes est un marché vierge a grand potentiel grâce à notamment :

❖ Croissance de la demande d'assurance de personnes : L'augmentation du revenu d'une catégorie de la société qui est à la recherche des produits d'épargne adéquat pour placer ses excédents de revenu. En effet, l'augmentation de la rémunération des salariés est passée de 970.6 milliard de dinars en 2001 à 3.817.8 milliards de dinars en 2011 suite au relèvement du (SNMG) qui est passé de 8.000DA à 18.000 DA en septembre 2010.

❖ Une population à majorité jeune : la population en âge d'activité (entre 15 et 60ans) constitue plus de 60%<sup>1</sup> de la population globale ;

❖ Malgré la solidarité sociale, sous l'effet de la pénétration progressive des valeurs marchandes dans la société algérienne, l'aire des relations sociales solidaires commença à se contracter et le besoin de recours à l'assurance individuelle ne cesse d'augmenter.

❖ La dégradation des prestations de la sécurité sociale par rapport au cout réel des soins, ce qui représente une opportunité pour développer les assurances santé complémentaires.

❖ La dégradation constatée du pouvoirs d'achats des retraités montrant clairement que le régime de retraite obligatoire seul ne suffit pas ce qui fait augmenter la demande des produits assurance retraite complémentaire.

❖ Le marché national des assurances de personnes représente un énorme potentiel de développement à même de soulager le secteur des

---

<sup>1</sup> Statistiques 2016. Office National des Statistiques.

assurances sociales étant donné les difficultés de trésorerie des caisses sociales.

❖ Scolarisation plus longue et ouverte au privé.

❖ Les Assurances Takaful : Ces produits Takaful (notamment Takaful-Family) répondent aux besoins d'un segment du marché qui estime que les produits classiques ne répondent pas à ses attentes, notamment religieuses, pourront jouer un rôle important dans la vulgarisation de l'assurance en général et le développement des assurances de personnes en particulier. Certains pays ont surmonté le problème socioculturel et religieux ainsi que le tabou du RIBA dans la formule du taux d'intérêt en créance qu'ils ont appelé le produit participatif. Ce dernier est un produit qui surmonte l'obstacle socioculturel et s'adapte à la réalité sociale.

2.6. **Recommandations et mesures à prendre:** Afin de promouvoir le secteur des assurances de personnes nous recommandons ce qui suit :

- Mettre en place une politique offensive pour la vulgarisation de tout les produits afin de voir réellement décoller leurs chiffres d'affaires respectifs.

- Encadrer par textes d'application la relation entre l'employeur/l'assureur/l'administration fiscale pour la restitution de l'IRG afin de recouper les informations et les consolider et de faciliter la tâche pour les trois intervenants.

- Revoir, à la hausse, l'assiette de l'abattement de l'IRG qui est fixée à 20 000 DA, tenant compte des augmentations salariales.

- Elargir la pratique des assurances de personnes collectives destinés au personnel des entreprises telque la retraite groupée pratiquée par TALA faisant intervenir l'employé/employeur et facilitant la gestion des contrats.

- Nécessité de création d'agences directes par les compagnies d'assurance « vie » dans des délais proches pour se détacher de la dépendance des compagnies mères.

- La nécessité d'engager rapidement une formation d'ordre technique et commercial du personnel pour le maintien du portefeuille client
- Rendre plus simples les produits commercialisés par les compagnies pour une facilitation de leur compréhension par les assurés.
- Multiplier les campagnes d'information et de communication pour vulgariser les produits AP et envisager des actions multiples, à l'image du porte-à-porte.
- Prévoir un système de commissionnement pour les apporteurs d'affaires, notamment le personnel hors réseau filiale AP.
- Nécessité de revoir les primes d'assurances à leur juste valeur ;
- Revoir, à la hausse, les commissions des contrats AP qui restent faibles relativement à certains contrats dommages.
- Réfléchir sur l'inscription d'une étude comportementale d'envergure pour identifier les freins et motivations de la consommation en produits d'assurance.
- Adaptations de la réglementation pour l'assurance Takaful : Le takaful est un type d'assurance islamique dans lequel les membres mettent de l'argent en commun pour bénéficier d'une garantie mutuelle contre pertes ou dommages. Fondé sur les préceptes de la Sharia, l'assurance dite Takaful procède de l'idée que les individus doivent coopérer entre eux et se protéger mutuellement. Les compagnies d'assurance takaful sont une alternative aux compagnies d'assurance commerciales classiques, qui vont à l'encontre des principes du ribâ (l'intérêt), de l'al-massir (le hasard), et du al-ghârar (la spéculation), tous prohibés par la Sharia
- Encourager la formation des actuaires pour doter les managers des sociétés d'assurances de compétences maîtrisant les techniques actuarielles indispensables dans la détermination des indicateurs de mesures et dans le contrôle de la gestion technique notamment dans le cadre de la mise en place des normes IAS/IFRS, l'évaluation des

provisions techniques et la mise en place d'un système de surveillance de la solvabilité conforme aux standards internationaux.

- Normaliser la profession d'actuaire conformément aux pratiques internationales en la matière (actuaire responsable).
- Encourager la mise en place d'une déontologie professionnelle pour bien encadrer la profession.
- L'encadrement réglementaire.
- Le développement du marché financier : Le développement des assurances « vie et capitalisation » étant fortement tributaire du marché financier, le développement de ce dernier permettrait le développement de la commercialisation des produits d'assurance de personnes.

### CONCLUSION

Malgré l'importance allouée au secteur des assurances de personnes par la séparation de l'activité de d'assurance vie et non vie et les efforts déployés par les autorités publiques, notamment, les mesures fiscales afin de promouvoir ce secteur, le marché algérien connaît un retard considérable en comparant ses indicateurs avec ceux du marché mondial et des pays voisins.

En effet, le volume d'affaires de la branche d'assurance de personnes ne représente que **7.92%**<sup>1</sup> de volume global des primes d'assurance et la densité ne représente que **2.5USD/tête** contre une moyenne mondiale de **345.7USD/tête**.

Notre étude a permis de cerner les raisons de retards qui se résument en l'absence de textes d'application pour les mesures fiscales mises en places, l'absence d'une politique offensive des compagnies d'assurance qui sont face à une société où la culture d'assurance est faible devant la présence de l'esprit de solidarité entre famille et tribu, à côté de facteur religieux d'où certains estiment que l'assurance vie est prohibée « haram ».

Le résultat de ce travail est de tirer, face à ces problèmes, les

---

<sup>1</sup> Année 2015

perspectives de développement existants dans le marché des assurances de personnes, en effet, ce marché représente un énorme potentiel de croissance et d'extension tel que la croissance démographique, la dégradation des prestations des assurances sociales (maladie et vieillesse) et l'augmentation de revenu de certaines catégories d'où la demande d'épargne en assurance de personnes ne cesse d'augmenter.

Par conséquent, les assureurs de personnes peuvent voir réellement décoller leurs chiffres d'affaires respectifs, ceci ne pourrait pas se réaliser sans, notamment, la mise en place d'une politique offensive pour la vulgarisation de tout les produits et l'inscription d'une étude comportementale d'envergure pour identifier les freins et motivations de la consommation en produits d'assurance commercialisés.

Ces mesures doivent être accompagnées par l'adaptation de la réglementation à l'assurance Takaful Family qui est un type d'assurance islamique fondé sur les préceptes de la Sharia, ce principe qui est développé dans les pays Musulmans et même non musulmans.

### Références bibliographiques

#### Ouvrage :

- Houcine Mabrouk, Code Algérien des assurances, Edition Houma, Alger 2006.
- Dictionnaire de l'Assurance. Par M. Guy COURTIEU Edit. SEFI.

#### Thèses et mémoires :

- Hicham el habbouli ; « Le contrat d'assurance vie en droit comparé franco-marocain », thèse de doctorat, université de Rennes 1,2015.
- Nadia BOUGARNE, « Evaluation de la performance des compagnies d'assurance », IFID Tunis, 2010.
- OUBAZIZ Saïd, « les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle en Algérie », thèse de magister, université de Tizi ousou,2012.
- Tafiani Messaoud ; « place de l'assurance en économie centralisée ; l'expérience algérienne » thèse de doctorat d'Etat, Lyon 3, 1985.

---

**Articles et séminaires:**

- Les perspectives de développement de l'industrie des assurances en Algérie et les réformes nécessaires pour promouvoir ses capacités concurrentielles, Mohamed Benarbia, 2011.
- Assurance de dommages et assurance de personnes, Article juridique publié le 27/02/2014, Elodie Plassard, Lega Vox, forum juridique.
- L'intérêt d'assurance en assurance de personnes : une étude de droit comparé, Sébastien Lanctôt.
- Actualité économique et financière, le secteur des assurances en Algérie « Situation et perspectives », IFID, 2013.
- Assurances sociales, Ifid, 2015.
- Le secteur des assurances en Algérie en 2013, Publication des services économiques, sDGT France, Avril 2014.
- Potentiel assurable des assurances de personnes, journée d'études, CNA.

**Revues :**

- L'argus de l'assurance, l'assurance dans le monde en 2006, Sigma N° 4/2007.
- L'assurance dans le monde en 2015, Swiss ré SIGMA n03/2016.
- Réassurance et assurance stratégique : la tendance aux solutions sur mesure, Swiss ré SIGMA n05/2016, revue SIGMA N°04/2003

**Rapports :**

- Note de conjoncture de marché des assurances, CNA, 2015, 2016.
- Le marché algérien des assurances de personnes, CNA.2011, 2012,2013,2014.
- Le secteur algérien des assurances. note statistique.CNA. ,2012, 2013,2014.

**Textes Juridiques :**

- Ordonnance 95-07 du 25/01/95 relative aux assurances et textes d'application
- La loi N° 06-04 du 20 Février 2006.

- Loi n°83/11 du 2/7/83 relative aux assurances sociale; la loi 83-12 de la retraite
- Article 4 de la loi de LFC pour 2006 modifiant l'article 8 de la LF 2006).
- DE n° 02-293 du 10/09/ 2002; Circulaire de la DGIN°02 du 06 avril 2008.

**Sites Internet :**

[http:// :www.amana.dz](http://www.amana.dz); <http://www.tala-assurances.dz/>;  
<http://www.axa.dz/>; [www.cardifeldjazair.dz](http://www.cardifeldjazair.dz); [www.macirvie.dz](http://www.macirvie.dz);  
[www.caarama.dz](http://www.caarama.dz); [www.cna.dz](http://www.cna.dz).

